

AG de rentrée UNSS District de Dunkerque 13/09

2023
2024



**Union Nationale
du Sport Scolaire**

AG de rentrée UNSS District de Dunkerque 13/09

- Présentation des nouveaux collègues
- Bilan AS et licenciés
- Bilan Aide Financière CD 59 + Bilan Administratif 2022-2023
- Bilan Opération « Savoir Rouler à Vélo » 2022-2023
- Sport partagé – Présentation de Christophe Antoine
- Accès tutoriels OPUSS
- Affiliation et contrat licences
- La prise de licence 2023-2024 et ses nouveautés
- Informations budgétaires
- LC Transports
- JNSS
- Danse des Jeux
- Cross-Country 2023
- Mercredis de l'UNSS 2023-2024

Bilan des AS et licences 2022 / 2023

	DISTRICTS	NBRE AS	EFFECTIF ETABLISSEMENT			LICENCES / Pop.scolarisée				LIC TOTAL 2023	% Licenciés / pop.scolaire district % TOTAL	augmentation en % de licences 2021/22 -2022/23	% de licenciés garçons	% de licenciés filles	lic.total 2022
			EFF.JG	EFF.JF	EFF.TOTAL	LLJG	% JG	LIC JF	% JF						
1	CAMBRAI	22	5875	6049	11924	1822	31,01	1478	24,43	3300	27,68	7,14	55,21	44,79	3080
2	DOUAI	38	10509	10246	20755	2813	26,77	1721	16,8	4534	21,85	25,91	62,04	37,96	3601
3	DUNKERQUE	37	7604	7467	15071	2490	32,75	1600	21,43	4090	27,14	20,22	60,88	39,12	3402
4	FOURMIES	9	1807	1642	3449	590	32,65	377	22,96	967	28,04	4,31	61,01	38,99	927
5	FLANDRES	18	5559	5218	10777	1501	27	1011	19,38	2512	23,31	5,90	59,75	40,25	2372
6	LILLE	68	18992	18256	37248	4790	25,22	3036	16,63	7826	21,01	7,93	61,21	38,79	7251
7	MAUBEUGE	21	4778	4747	9525	1512	31,65	1016	21,4	2528	26,54	22,36	59,81	40,19	2066
8	ROUBAIX	24	5127	4817	9944	1630	31,79	1046	21,71	2676	26,91	21,80	60,91	39,09	2197
9	TOURCOING	16	3641	3521	7162	985	27,05	552	15,68	1537	21,46	2,74	64,09	35,91	1496
10	VALENCIENNES	46	12782	11869	24651	3486	27,27	1926	16,23	5412	21,95	19,23	64,41	35,59	4539
TOTAUX		299	76674	73832	150506	21619	28,20	13763	18,64	35382	23,51	14,39	60,93	39,07	30931
licenciés en plus en 2022/2023		4451													

BILAN DES DEMANDES PAR LES A.S DE LA SUBVENTION CD 59 / 2022-2023

17 COLLÈGES sur 200 N'ONT PAS RETOURNÉ DE DEMANDE DE SUBVENTION

	CODE AS	TYPE	ETABLISSEMENT	VILLE	DISTRICT
1	11429	COL	PABLO NERUDA	VITRY EN ARTOIS	DOUAI
2	11434	COL	PAUL LANGEVIN	DECHY	DOUAI
3	11464	COL	ROMAIN ROLLAND	WAZIERS	DOUAI
4	11497	COL	JULES VERNE	GRANDE-SYNTHÉ	DUNKERQUE
5	11498	COL	PIERRE ET MARIE CURIE	GRAVELINES	DUNKERQUE
6	11502	COL	ROBESPIERRE	SAINT POL/MER	DUNKERQUE
7	11539	COL	HENRI DUNANT	MERVILLE	FLANDRES
8	11574	COL	FRANKLIN	LILLE	LILLE
9	11603	COL	PROF. A. DEBEYRE	LOOS	LILLE
10	11608	COL	DU LAZARO	MARCQ EN BAROEUL	LILLE
11	11612	COL	PROF. ALBERT DEBEYRE	MARQUETTE-LEZ-LILLE	LILLE
12	11631	COL	CAMILLE CLAUDEL	VILLENEUVE-D'ASCQ	LILLE
13	11672	COL	CHARLES DE GAULLE	JEUMONT	MAUBEUGE
14	11726	COL	PIERRE MENDES FRANCE	TOURCOING	TOURCOING
15	11727	COL	ALBERT ROUSSEL	TOURCOING	TOURCOING
16	11751	COL	JOSQUIN DES PRES	CONDE SUR L'ESCAUT	VALENCIENNES
17	11790	COL	JOSEPHINE BAKER	VALENCIENNES	VALENCIENNES

BILAN DES RETOURS DE PROJETS AS / 2022-2023

DISTRICTS	NOMBRE ETABLISSEMENT
MAUBEUGE	21
FOURMIES	9
CAMBRAI	22
TOURCOING	16
VALENCIENNES	46
FLANDRES	18
DUNKERQUE	37
DOUAI	38
ROUBAIX	24
LILLE	68

TOTAL	299
-------	-----

NOMBRE PROJET AS DEPOSE	% PAR DISTRICT
17	80,95
7	77,78
16	72,73
8	50,00
22	47,83
7	38,89
14	37,84
13	34,21
8	33,33
20	29,41

132	44,15
-----	-------

PROJET AS NON RENDU	% PAR DISTRICT	
4	19,05	1
2	22,22	2
6	27,27	3
8	50,00	4
24	52,17	5
11	61,11	6
23	62,16	7
25	65,79	8
16	66,67	9
48	70,59	10

167	55,85
-----	-------



2022
2023

Savoir rouler à vélo

Bilan du dispositif



**Union Nationale
du Sport Scolaire**

« Savoir rouler à vélo »

Un développement en 3 étapes



Formation des enseignants et mise à disposition d'un kit matériel



Formation des élèves en établissement



Journée de validation du bloc 3 du SRAV (14 juin)

Étape 1



SAV OIR R ULER

à vélo

Année 2022-2023

3

Étape 1

Étape 1



Bailleul
- 16 enseignants
- 13 AS

Roubaix
- 17 enseignants
- 12 AS

4 Formations

Beuvrages
- 16 enseignants
- 16 AS

Lille
- 11 enseignants
- 9 AS

60 enseignant(e)s formé(e)s issu(e)s de 50 A.S

Année 2022-2023

Étape 1



SAVOIR ROULER à vélo

Formation des enseignants et mise à disposition d'un kit de matériel



Année 2022-2023

5

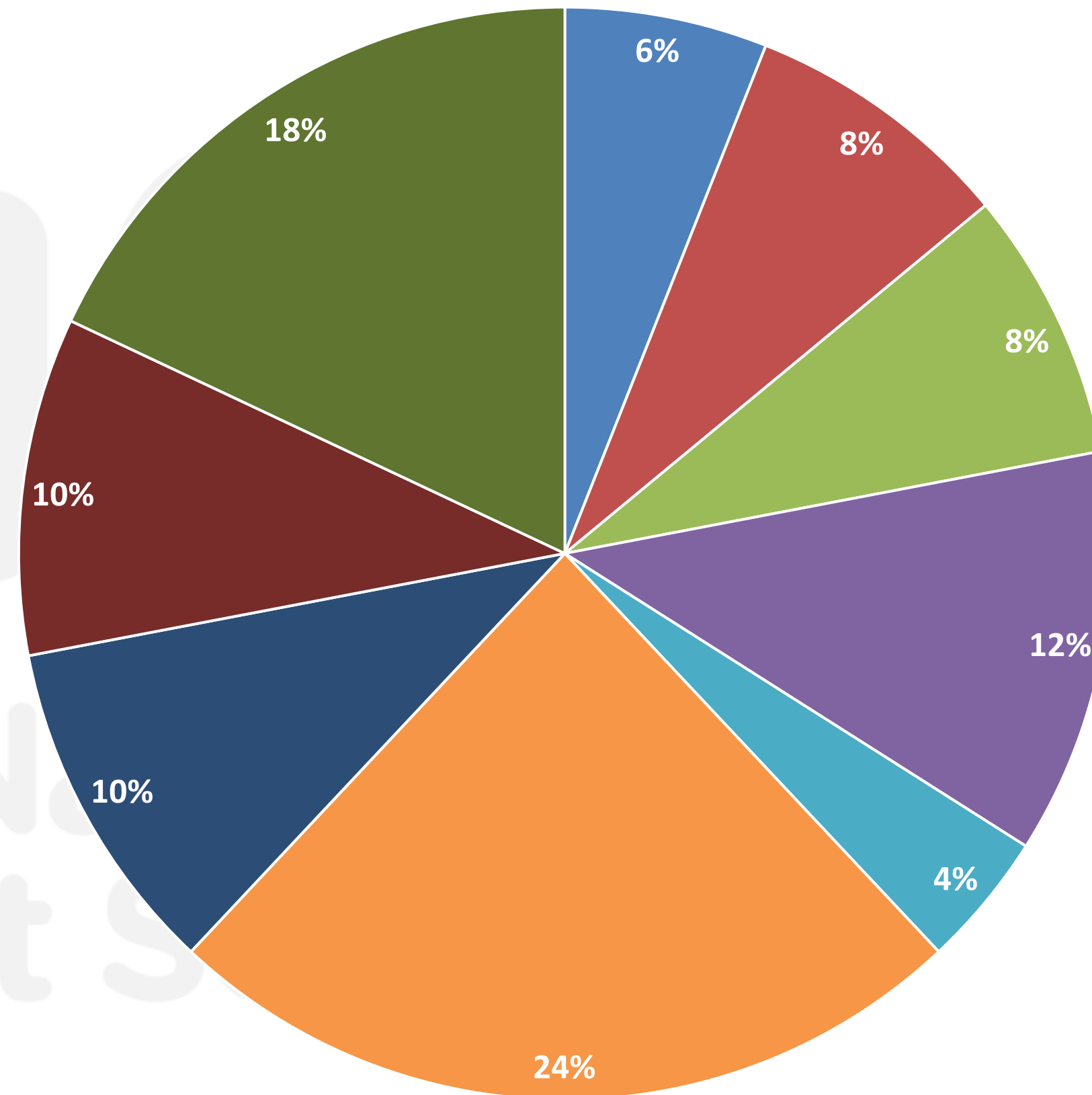
La formation des enseignants



Représentation des districts

50 AS inscrites au dispositif

60 Enseignants présents aux formations



Année 2022-2023

■ Cambrai ■ Douai ■ Dunkerque ■ Flandres ■ Fourmies ■ Lille ■ Maubeuge ■ Roubaix/Tourcoing ■ Valenciennes

Étape 2



SAV OIR R ULER

à vélo

Année 2022-2023

7

Étape 2

Étape 2



SAVOIR ROLLER
à vélo

Formation élèves en établissement Blocs 1, 2 et 3





27 AS ont saisi leurs validations « établissement » sur OPUSS

Nom	Activités	Niveau	Date début	Date fin	Villes	Nb AS	Nb Elv.
VALIDATION BLOCS "SAVOIR ROULER À VÉLO" UNSS 2023	Autre	Départemental	08/05/2023	30/06/2023	DÉPARTEMENT 59	0	0

Inscriptions par définition

Collèges Mixtes Formation

- Inscription des élèves

* Niveau du bloc validé en établissement

Liste de valeurs

BLOC 1

BLOC 2

BLOC 3

Bloc 1	Bloc 2	Bloc 3
50	184	261

Année 2022-2023

Étape 3

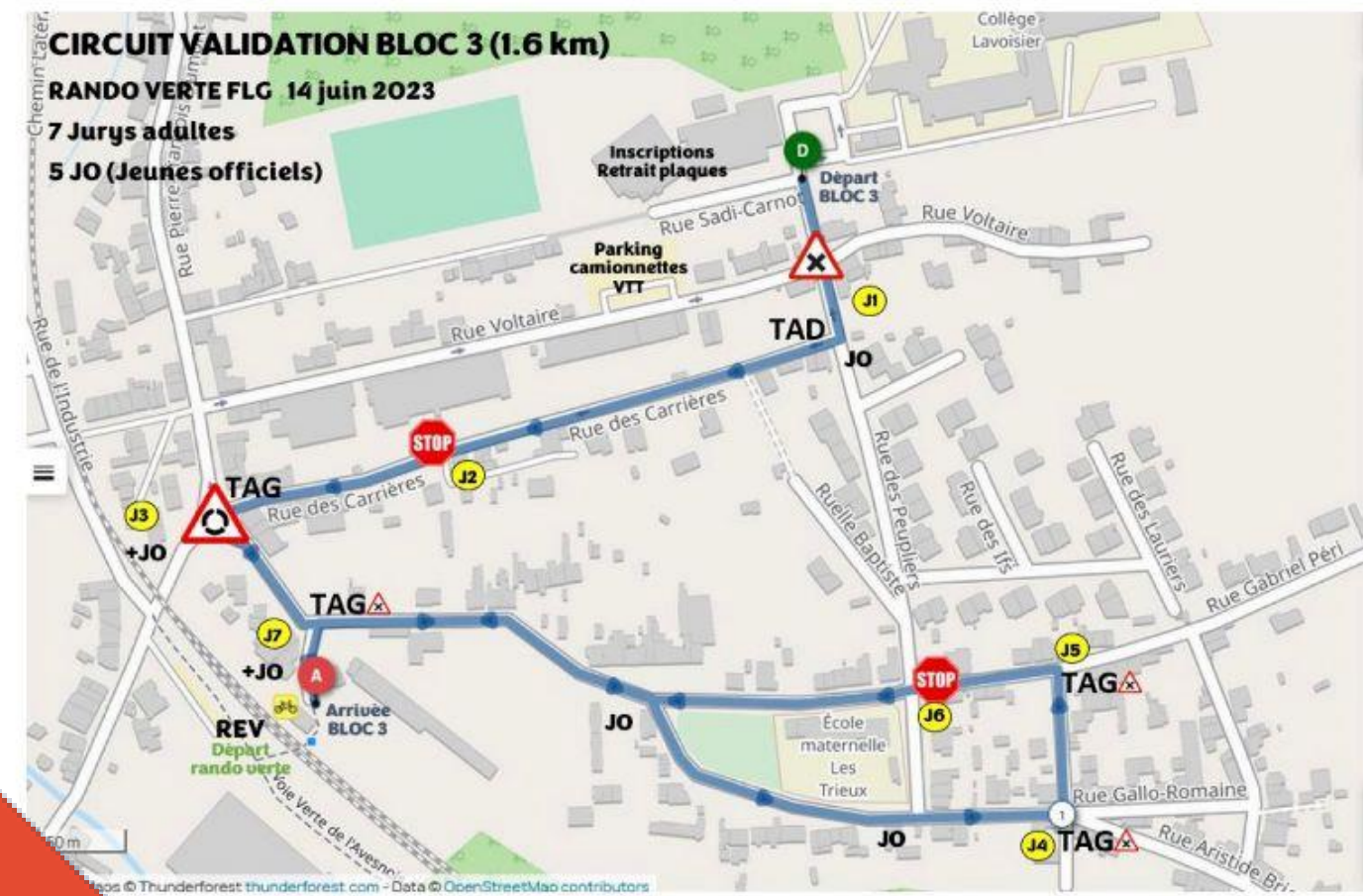
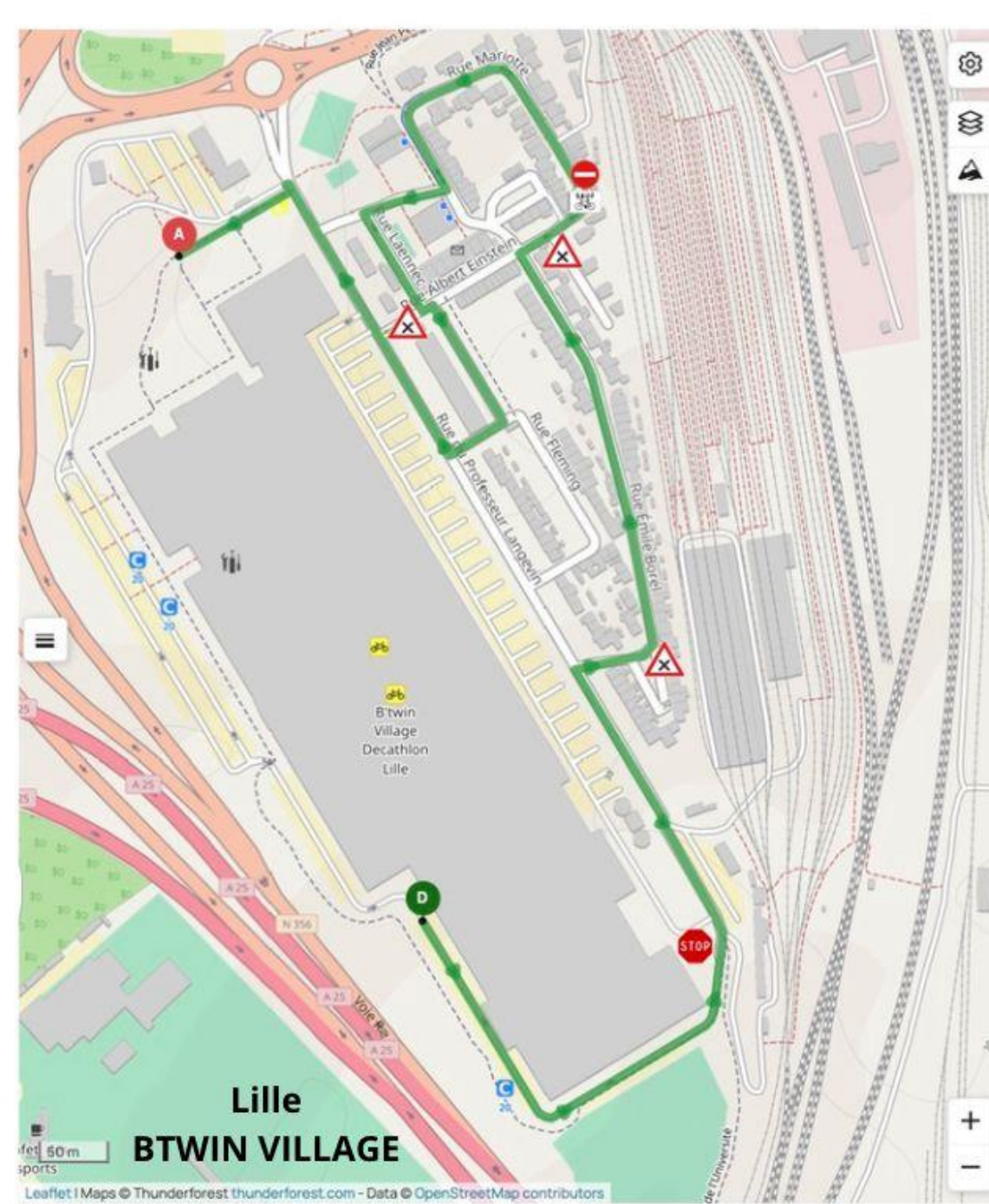
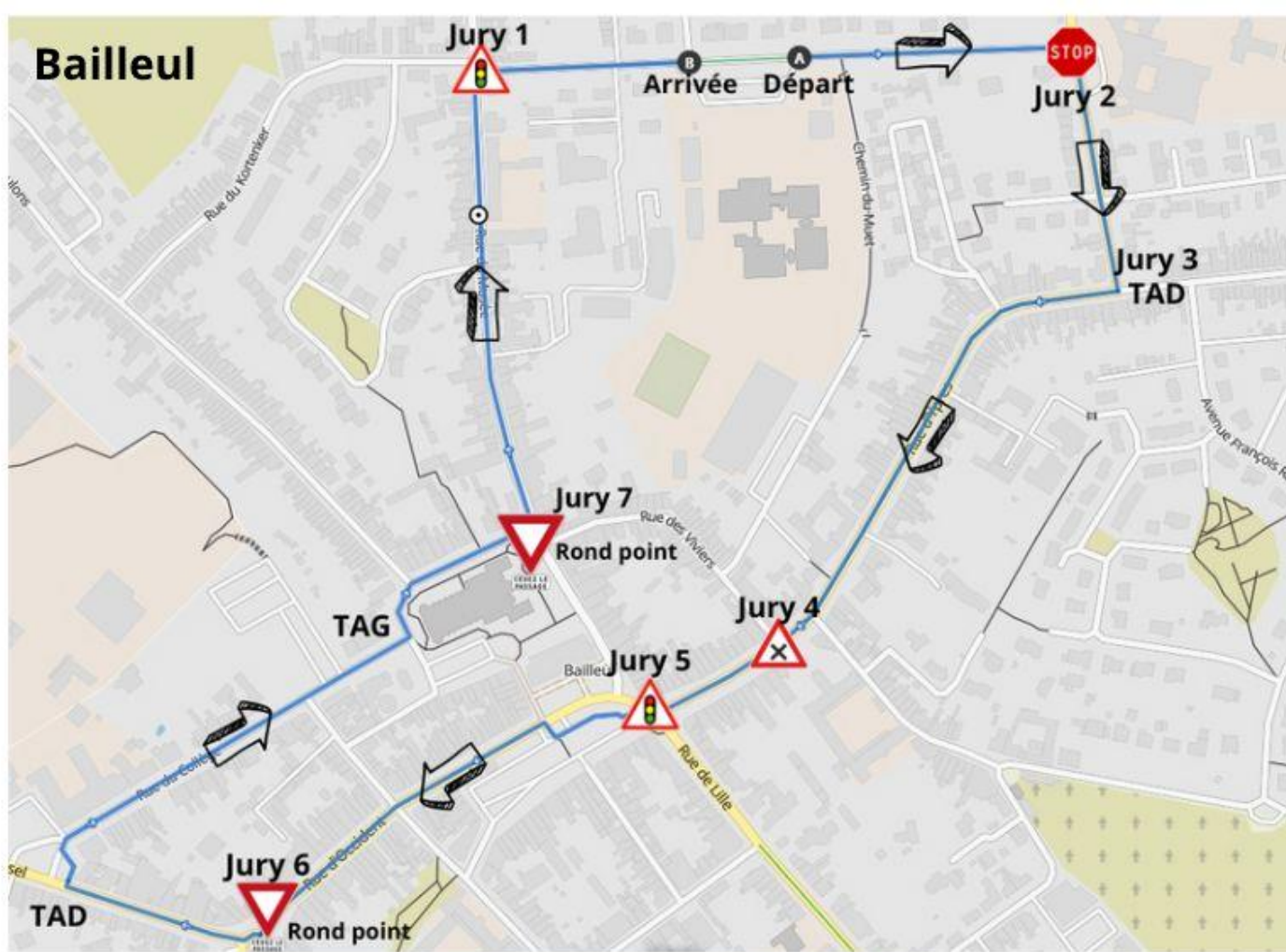


SAV  IR  ULER

à vélo

Année 2022-2023

Étape 3



3 Sites Lille / Bailleul / Ferrière-la-Grande

3 PARCOURS DE VALIDATION DU BLOC 3 / 33 JURYS CONVOQUÉS

Étape 3

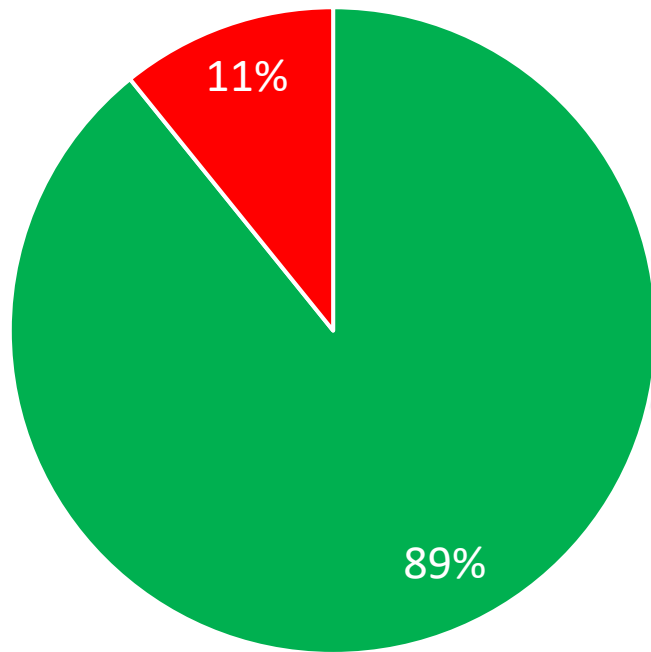
SAVOIR ROULER
à vélo

Résultats et validations bloc 3 / Parcours SRAV UNSS 14 Juin

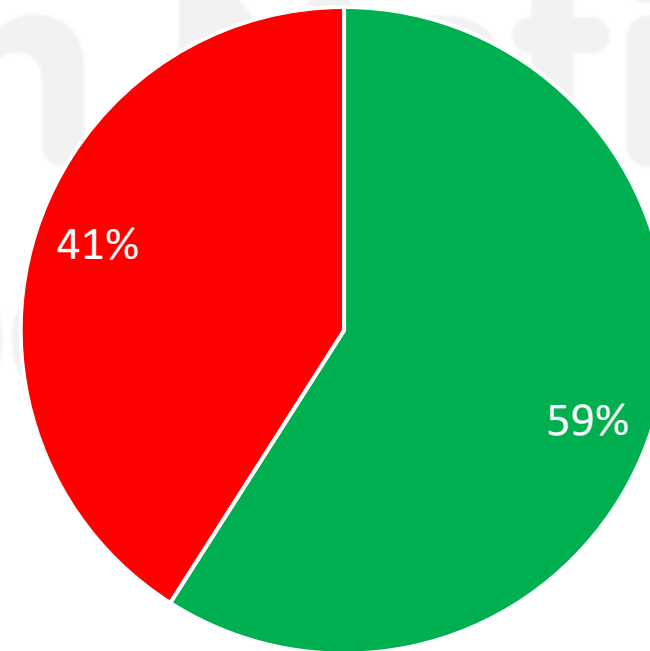
237 participants / 145 élèves validés / 61% de réussite



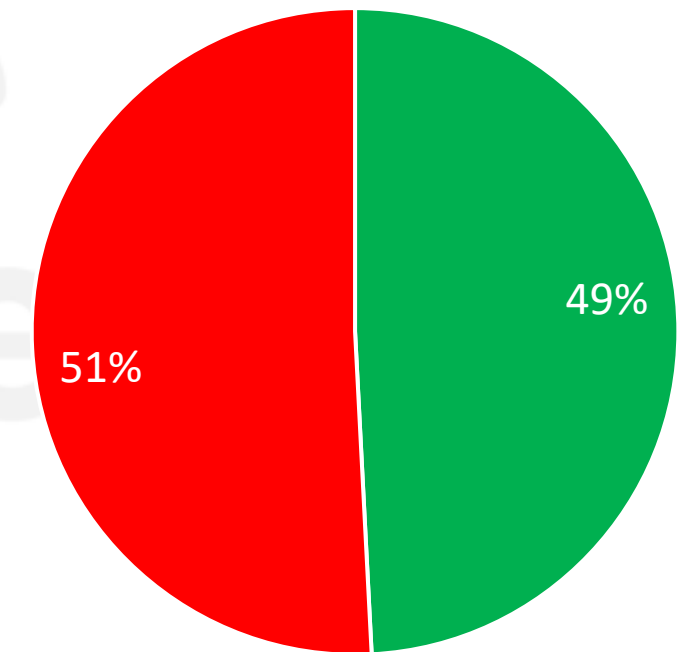
Ferrière-la-Grande (66 validés)



Lille (49 validés)



Bailleul (30 validés)



Année 2022-2023

■ Oui ■ Non

■ Oui ■ Non

■ Oui ■ Non

Sport Partagé – Présentation Christophe Antoine

<https://prezi.com/view/NkvCBhgZkJfGvqDwRdMS/>

LES OUTILS : OPUSS

Accès Tutoriels Vidéos pour OPUSS

Des liens vers l'ensemble de ces tutoriels vidéos disponible dans « **Gestion Administrative des A.S** » sur **OPUSS** :

OPUSS:

- Ouverture de compétition
- Inscription en compétition
- Saisie des résultats de compétition
- Récupération des résultats par l'A.S
- Validation de jeunes officiels
- Édition de diplômes de jeunes officiels

AFFILIATION 2023-2024

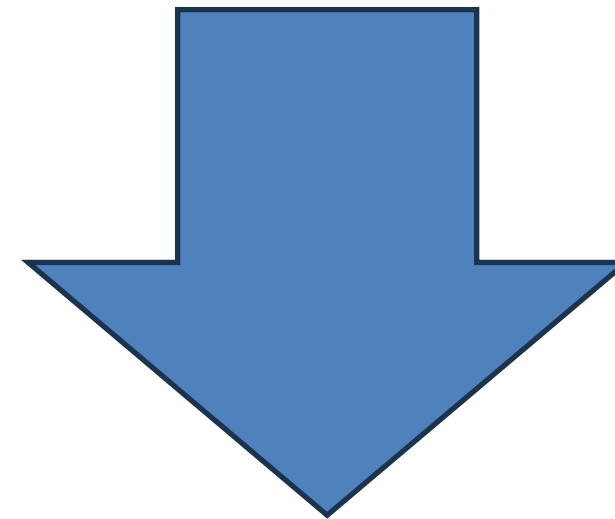
- **Pas de changement par rapport à l'année 2022-2023**
- **Se référer à la Circulaire du Service Régional qui sera envoyée et publiée sur OPUSS.**
- **Rappeler aux collègues qui gèrent l'affiliation qu'un tutoriel réalisé par le SR sera disponible sur OPUSS pour les aider et les accompagner. Celui-ci sera accessible dans la gestion administrative des AS.**

PRISE DE LICENCE 2023-2024

LICENCE UNSS 2023-2024

2023
2024

***Objectif : une meilleure sécurisation des licenciés, des enseignants
et de la structure***



***Des modifications dans la procédure
de prise de licences 2023-2024***

Modifications Prise de Licence UNSS

Étape 1 / La saisie **obligatoire** de l'adresse mail des parents

Licencié

Nom * Prénom *

Sexe * Garçon Fille

Date de Naissance *

Niveau de classe * Classe

Elève en situation d'handicap * Je suis en possession de la feuille d'adhésion à l'AS de l'élève *

Communication parents

Adresse email parents * **saisie obligatoire**


Téléphone Parent 1 Téléphone Parent 2

Communication élève

Adresse e-mail * Absence de mail

Téléphone

Photo d'identité



Modifications Prise de Licence UNSS

Étape 2 / L'attestation (**réponse obligatoire**) de possession par l'enseignant de l'autorisation parentale (fiche d'inscription A.S)

 Licencié

Nom *	<input type="text"/>	Prénom *	<input type="text"/>
Sexe *	<input checked="" type="radio"/> Garçon <input type="radio"/> Fille	Date de Naissance *	<input type="text" value="12/11/2004"/>
Niveau de classe *	<input type="text" value="5ème"/>	Classe	<input type="text"/>
Elève en situation d'handicap *	<input type="text" value="Non"/>	Je suis en possession de la feuille d'adhésion à l'AS de l'élève *	<input type="text" value="Oui"/>

Modifications Prise de Licence UNSS

Étape 3 / Envoi automatique d'un email aux parents au moment de la validation de licence



Modifications Prise de Licence UNSS

Étape 4 / Réception du mail par les parents

UNSS
Union Nationale
du Sport Scolaire
Espace parents

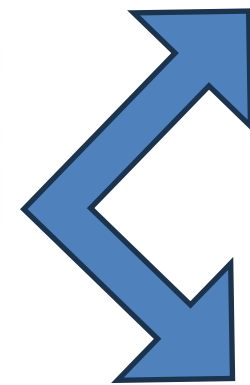
Elève

Licence N* 22151740131

Date de Naissance de l'élève *

* champs obligatoires

Se connecter



Si erreur de date de naissance, un message demande aux parents de contacter l'enseignant



Si la date de naissance est bonne, les parents valident la licence

UNSS
Union Nationale
du Sport Scolaire
Espace parents

Date de naissance invalide

Elève

Licence N* 22151740131

Date de Naissance de l'élève *

* champs obligatoires

Se connecter

Accueil

Navigation

Accueil

Me déconnecter

M. AUBERT Tom

les parents cliquent sur le bouton Valider la licence

Valider la licence

Licence N° 22151740131

M. AUBERT Tom - 15/11/2005

Junior Garçon

Elève : 0611390483

Parent 1 : 0689906608

Parent 2 : 0329902623

Assurance : Maif Collective


Handicap : Non

Terminale

Confirmation de l'ouverture de la fiche licence **par la date de naissance de leur enfant**

Modifications Prise de Licence UNSS

Étape 5 / Les parents peuvent modifier certains éléments de la licence

Nom *	Prénom *	Photo
<input type="text" value="ALEXANDRE"/>	<input type="text" value="Odin"/>	<input type="text" value="Choisir un fichier ..."/> <input type="button" value="Par"/>
Date de Naissance *	Sexe *	
<input type="text" value="26/06/2004"/>	<input type="text" value="Garçon"/>	
Niveau de classe	Classe	
<input type="text" value="3ème"/>	<input type="text"/>	
Elève en situation d'handicap *		
<input type="text" value="Non"/>		
Adresse postale		Activités
Ligne 1		<input type="text" value="Sauvetage x"/>
Code postal	Ville	Activités fédérales dont je suis licencié hors UNSS
<input type="text" value="55300"/>	<input type="text" value="Sampigny"/>	<input type="text" value="Choisir..."/>
Pays		
<input type="text" value="France"/>		
Communication parents		Communication élève
Adresse email parents *		Adresse email élève *
<input type="text" value="pcaulier51@gmail.com"/>		<input type="text"/> <input checked="" type="checkbox"/> Absence de mail élève
Téléphone Parent 1	Téléphone Parent 2	Téléphone Portable
<input type="text" value="0647078539"/>	<input type="text"/>	<input type="text" value="0602511804"/>

Modifications Prise de Licence UNSS

Étape 6 / Validation de 3 éléments par les parents

- Droit à l'image « Oui ou Non » obligatoire
- Condition d'utilisation des données « Lu et pris connaissance » (coche obligatoire)
- Assurance et règlement « Lu et pris connaissance » (coche obligatoire)

Conditions légales

Droit à l'image

Dans le cadre des activités proposées directement ou indirectement par l'Union nationale du Sport Scolaire (UNSS), l'association peut réaliser des clichés fixes ou animés de l'enfant licencié. A cet effet, l'adhésion à l'UNSS vaut acceptation de (a) la prise d'images fixes ou animées, le cas échéant en fixant d'autres éléments de la personnalité du licencié, (b) la fixation de l'image et des éléments de la personnalité du licencié sur tout support connu ou inconnu à ce jour et permettant l'exploitation desdites images, et (c) la reproduction, la représentation, l'exploitation voire la modification, directement ou indirectement de l'image et des éléments de personnalité du licencié dans le cadre des opérations de communication interne ou externe, institutionnelle ou promotionnelle sous tout format sous et sur tout support directement ou indirectement. L'UNSS conservera l'anonymat du licencié. La présente autorisation est consentie à titre gracieux, pour le monde entier et pour une durée de 10 ans à compter de la prise de licence.

Lu et approuvé * : Oui Non

Conditions d'utilisation des données

Aux fins de gestion de la pratique sportive et des compétitions organisées directement ou indirectement par l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS), nous sommes amenés à solliciter des données personnelles concernant votre enfant licencié à l'UNSS pour la durée de validité de ladite licence. L'adhésion à l'UNSS vaut autorisation pour l'association UNSS de collecter, d'enregistrer et de stocker les données nécessaires. Outre les services internes de l'UNSS, les destinataires de ces données sont, à ce jour, les fédérations françaises délégataires du sport concerné par la pratique sportive du licencié, ainsi que les sous-traitants de l'UNSS tels que ses assureurs ou l'hébergeur des données de l'UNSS. Ces informations sont réservées à l'usage des services concernés et ne peuvent être communiquées qu'à ces destinataires. En tant que responsable légal du mineur licencié et conformément aux dispositions du Règlement général sur la protection des données (RGPD), vous bénéficiez notamment d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement des données personnelles qui vous concernent, que vous pouvez exercer en adressant directement une demande au responsable de ces traitements, par e-mail à l'adresse daf@unss.org. Vous avez également la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL, via l'URL <https://www.cnil.fr/fr/plaintes> ou par courrier postal à l'adresse suivante : 3 place de Fontenoy TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07. La politique générale de protection des données est consultable sur le site internet de l'UNSS ainsi que sur son extranet OPUS.

Lu et pris connaissance * :

Assurances et règlements

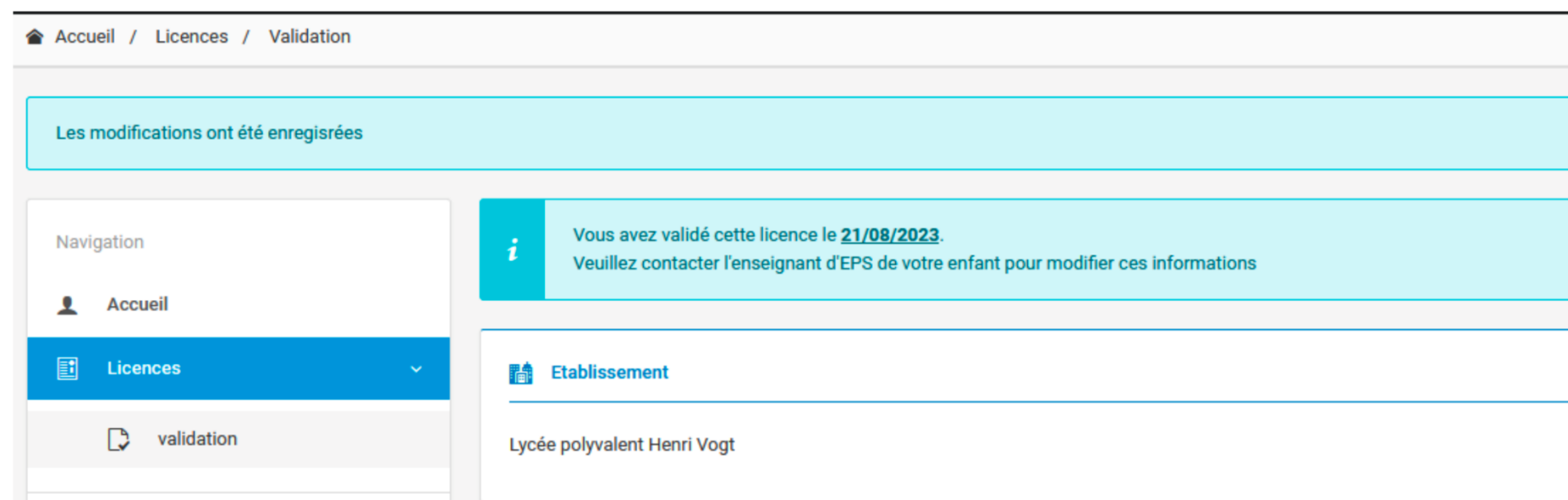
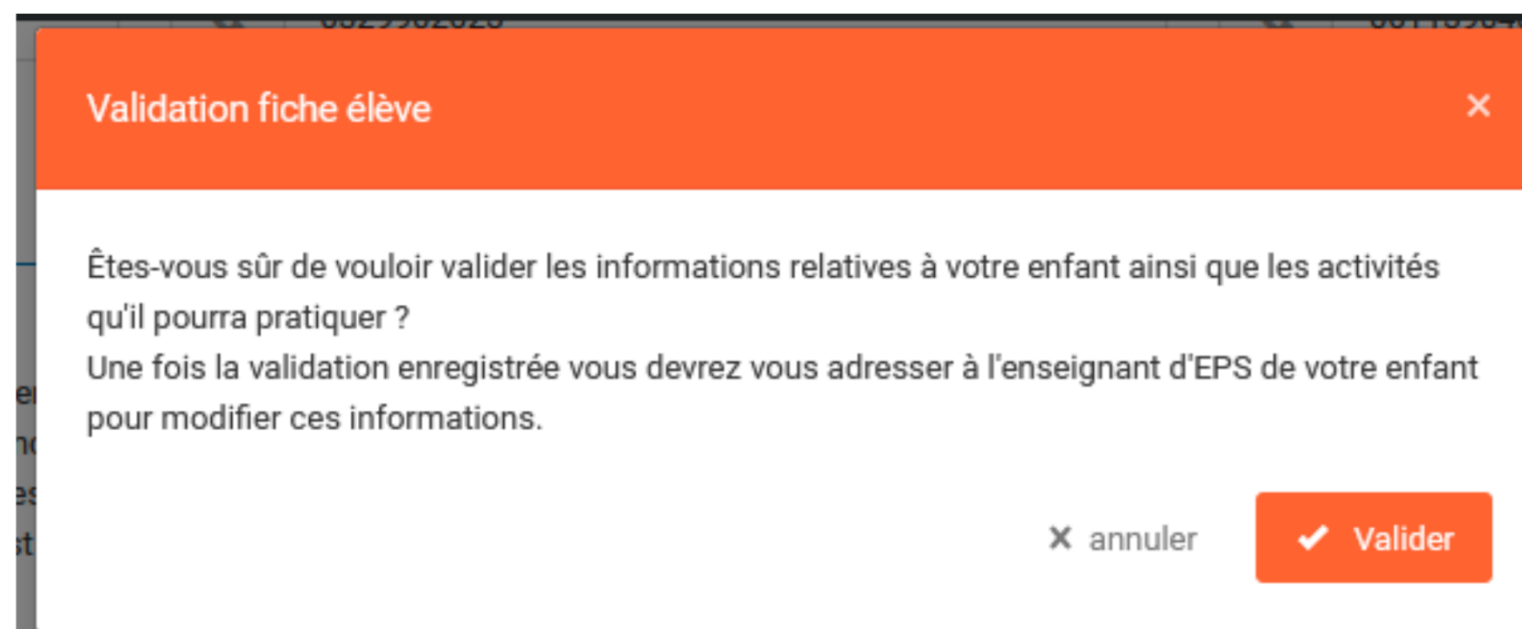
Le licencié ci-dessus ou son représentant légal (pour les mineurs) déclare se conformer aux règlements sportifs de la fédération UNSS, avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur de la fédération (disponibles sur le site internet www.unss.org), s'engager à respecter la charte éthique du CNOSF conformément au Code du Sport. Le licencié ou son représentant légal déclare être informé(e), d'une part, des garanties d'assurances en responsabilité civile et individuelle accident souscrites par l'UNSS et, d'autre part, de l'intérêt de souscrire lui-même un contrat d'assurance complémentaire de personne couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut l'exposer. Dans un certain nombre de situations (à l'exception des situations où l'auteur des violences a lui-même la qualité d'assuré) les garanties actuelles du contrat UNSS apportent aux adhérents (licenciés UNSS) victimes de violences sexuelles/physiques/psychologiques, une prise en charge dans les conditions prévues par le contrat, des frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation dont les séances de soutien psychologique peuvent faire partie (garantie « Indemnisation des Dommages Corporels »). Il en sera de même de la prise en charge des frais de procédure (garantie « Recours ») pour lesquels l'assureur de l'UNSS pourra également proposer les services d'un avocat auquel il fait régulièrement appel.

Lu et pris connaissance * :

← Retour

Modifications Prise de Licence UNSS

Étape 7 / Validation "definitive" par les parents



Modifications Prise de Licence UNSS

Étape 8-1 / Visualisation sur OPUSS par l'enseignant

Photo	N° Licence	Assurance	V./D.	Nom, prénom	Catégorie / DDN	Type Etab / Nom Etab / Ville	Section sportive	Excellence	N°JO	Date création	
	22151740128		F	ADAM Noah	CG 21/11/2006	LPO - Lycée polyvalent Henri Vogt Commercy				18/08/2023 10:57:36	
	22151740132		F	AISSAT Yannis	JG 12/11/2004	LPO - Lycée polyvalent Henri Vogt Commercy			2021313	28/08/2023 17:46:35	
	22151740133		F D	ALEXANDRE Odie	JG 26/06/2004	LPO - Lycée polyvalent Henri Vogt Commercy			1976992	29/08/2023 17:46:35	
	22151740129		D	ALLIO Elise	JF 13/10/2005	LPO - Lycée polyvalent Henri Vogt Commercy				18/08/2023 11:07:48	
	22151740093		D	ARNUT Bixente	JG 18/05/2005	LPO - Lycée polyvalent Henri Vogt Commercy				09/12/2022 16:53:53	
	22151740134		F D	ARTHUR-ANOL Kenny	JG 20/12/2004	LPO - Lycée polyvalent Henri Vogt Commercy				29/08/2023 13:04:37	
	22151740061		D	ATTENOT Pablo	CG 23/08/2007	LPO - Lycée polyvalent Henri Vogt Commercy			2055269	17/10/2022 17:28:24	

Licence validée et droit à l'image = oui

Licence validée et droit à l'image = non

Licence non validée et donc droit à l'image = non

possibilité de renvoyer un email aux parents manuellement

Envoyer mail de validation aux parents

Modifications Prise de Licence UNSS

Étape 8-2 / Visualisation sur OPUSS par l'enseignant

3 nouveaux filtres sur la liste des licenciés :

- 1- Validation parents
- 2- Droit à l'image
- 3- Feuille adhésion

Licenciés (129)

Catégorie Sexe Activité Excellence Section Sportive Validation parents

Choisir... Choisir... Choisir... Choisir... Choisir... Choisir...

Droit à l'image Feuille adhésion Recherche

Tous Tous

N° Licence, Nom/Prénom Rechercher

Tous ces éléments sont également présents dans les fichiers des téléchargements des licenciés

District	Département établissement	Numéro académie	Académie	ID licencié	Type Licence	Compte-LOL	Etat de la réponse des parents	Droit image	Feuille adhésion
55-District Lycée	Meuse	15000	Nancy Metz	11995578	Elève	N	Non validé		
55-District Lycée	Meuse	15000	Nancy Metz	11995616	Elève	N	Non validé		
55-District Lycée	Meuse	15000	Nancy Metz	11995692	Elève	N	Non validé		
55-District Lycée	Meuse	15000	Nancy Metz	13133167	Elève	N	Validé	O	
55-District Lycée	Meuse	15000	Nancy Metz	13133169	Elève	N	Validé	O	
55-District Lycée	Meuse	15000	Nancy Metz	13133172	Elève	N	Validé	O	
55-District Lycée	Meuse	15000	Nancy Metz	13133173	Elève	N	Validé	O	O
55-District Lycée	Meuse	15000	Nancy Metz	13133174	Elève	N	Validé	N	O

Modifications Prise de Licence UNSS

Concrètement pour les A.S !

Avant

Préparer une fiche d'inscription A.S qui comporte une ligne "adresse mail parents ou/et utiliser Pronote pour récupérer les mails des parents.

Pendant

Suivre la procédure et ne pas licencier un élève sans être en possession de sa fiche d'inscription ou autorisation parentale

Après

Si les parents n'ont pas validé la licence au bout de 10 jours, un email de relance (puis un 2ème) sera renvoyé automatiquement. L'enseignant pourra également relancer le mail vers les parents via OPUSS (bouton ).

Dans tous les cas, la non-validation par les parents ne bloquera pas la licence pour cette année !

Si les parents ne disposent pas d'une adresse mail, indiquer l'adresse mail de l'établissement (consigne de la Direction Nationale UNSS).

INFORMATIONS BUDGÉTAIRES

2023
2024

BUDGET CONSTRUIT PAR LE SD NORD

ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

BUDGET PRESENTE PAR LE SD A LA DIRECTION NATIONALE LE 04 MAI 2023

BUDGET	Fonct. global	Fonct. structure	Investissement	Recettes	Part DN
SD59	455 671	45 171	3000	298258	157 413

LIGNE DIRECTRICE DE CONSTRUCTION DU BUDGET DU SD NORD

- Continuer à rembourser les AS à 80 %**
- Répercuter l'impact de l'accord cadre des transports (30 %)**
- Répercuter l'inflation sur les charges de fonctionnements**
- Budgétiser les nouveaux événements UNSS envisagés**
- Incorporer le budget des Jeux UNSS 2024**

REPONSE DE LA DN SUR BUDGET UNSS SD NORD

17 JUILLET 2023

BUDGET DEMANDE	455 671
BUDGET ACCORDE DN	349 957
DIFFERENCE	-105 714

Décisions du Service Départemental UNSS 59 pour 2023-2024

Quel est l'esprit des décisions prises par le SD 59 pour tenir compte de la diminution du budget ? :

Protéger l'activité des districts / Impacter au minimum les A.S investies dans les championnats / Sécuriser l'offre sur toute l'année

CROSS-COUNTRY

- Maintien de la prise en charge à **100%** des déplacements des A.S 0
- Maintien de la distribution des tee-shirts podiums
- Passage des frais d'inscription cross **de 120€ à 130€** pour chaque A.S participante

COMPÉTITIONS (Niveaux District et Départemental) et ÉVÉNEMENTS (Amazone, Challenges, Handballons-nous, etc...)

- Prise en charge à **75% des bus collectifs** (35 élèves minimum dans le bus)
- Maintien de la prise en charge à **50% des mini-bus et des règles de remboursement habituelles en véhicules personnels (0,10 x km aller x nombre d'élèves)**
- Maintien de la prise en charge à **100% des tickets de groupe** (transports en commun)
- Suppression de la distribution des tee-shirts pour les événements
- Mise en suspens des projets envisagés pour 2023-2024 (Défi'Trail, Championnat Laser-Run, Reprogrammation du Raid Départemental, Reprogrammation de la cérémonie des Trophées des Champions, Rencontres cultures urbaines).

2023
2024

INFOS RENTREE 23 – POINT TRANSPORT

Référence : Note de service n°86-101 du 5 mars 1986

Réponse DGESCO du 27 août 2023:

« les précédentes circulaires relatives aux sorties et voyages scolaires dans les premier et second degrés ne faisaient pas mention du transport des élèves organisé dans le cadre de l'UNSS dans la mesure où les activités organisées par cette association ne constituent pas des sorties scolaires. L'organisation du transport des élèves dans le cadre de l'UNSS est notamment précisée dans la [note de service n° 86-101 du 5 mars 1986](#) relative à l'utilisation des véhicules personnels des enseignants et des membres de certaines associations pour transporter les élèves. La présente note de service n'étant pas abrogée, ces dispositions demeurent applicables à la rentrée scolaire prochaine.

Toutefois, les précédentes circulaires relatives aux sorties et voyages scolaires précisaient les conditions d'utilisation des véhicules personnels des enseignants dans le cadre des activités scolaires obligatoires. Dans la mesure où ces dernières sont d'ores et déjà prévues par la note de service n° 86-101 du 5 mars 1986 précitée, ces dispositions n'ont pas été reprises dans la [circulaire du 13 juin 2023](#) relative à l'organisation des sorties et voyages scolaires dans les écoles, les collèges et les lycées publics. »

INFOS RENTREE – POINT TRANSPORT

Texte de la note de service:

Note de service no 86-101 du 5 mars 1986

(Education nationale : bureau DAGEN 8/1)

Texte adressé aux recteurs, aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'Education nationale et aux commissaires de la République.

Utilisation des véhicules personnels des enseignants et des membres de certaines associations pour transporter les élèves.

Depuis une quinzaine d'années, diverses circulaires à caractère pédagogique ont préconisé l'ouverture sur l'extérieur des activités scolaires, ce qui pose le problème du transport des élèves pour exercer ces activités. On constate, en effet, une certaine insuffisance des moyens de transport nécessaires pour permettre aux enseignants de rendre effective cette pédagogie nouvelle.

Actuellement, les enseignants qui exercent leurs fonctions dans les bourgs et les villes disposant de transports en commun organisés, ou qui ont des élèves assez grands pour se déplacer seuls, ne se heurtent pas à cette difficulté. Il n'en est pas de même pour les enseignants des établissements ruraux ou des établissements recevant des enfants handicapés, en raison de l'éloignement des centres culturels et des installations sportives.

En règle générale, le transport des élèves pendant les activités scolaires obligatoires et certaines activités périscolaires les prolongeant doit être effectué au moyen des véhicules administratifs aménagés à cet effet ou par des transporteurs professionnels. Le recours à des véhicules personnels (circulaires nos 79-311, 79-281 et 79-U-065 du 26 septembre 1979, BO no 55 du 4 octobre 1979) est prohibé. Toutefois, deux dérogations sont déjà intervenues. L'une en faveur des membres de l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP) afin de permettre aux élèves des écoles rurales

de se rendre sur les terrains de sport dans de bonnes conditions (circulaire no 76-449 du 23 décembre 1976), l'autre en faveur des membres de l'Office central de coopération à l'école (OCCE) (circulaire no 82-054 du 3 février 1982).

Il est apparu nécessaire d'aménager ce système et d'étendre la possibilité de l'utilisation de voitures personnelles à tous les cas où celle-ci apparaîtra indispensable pour permettre à tous les élèves l'accès aux activités culturelles et sportives en prévoyant simultanément toutes les garanties nécessaires pour que leur sécurité soit sauvegardée dans toute la mesure du possible.

I. CHAMP D'APPLICATION

Afin de répondre aux diverses demandes aussi justifiées que celles qui ont conduit à accorder les deux dérogations ci-dessus indiquées, la même autorisation pourra dorénavant être donnée aux enseignants pour les activités scolaires obligatoires ainsi que pour certaines activités périscolaires, sans que l'adhésion à une association, soit pour eux-mêmes, soit pour leurs élèves, soit requise. Les activités périscolaires assimilées aux activités scolaires obligatoires, pour l'autorisation en cause, sont celles qui, pour les enseignants, constituent un prolongement normal de leurs fonctions tel que l'a précisé la circulaire FP no 1477 - Fin B/2A no 99 du 21 juillet 1982, titre II, 2°, relative à l'imputabilité au service d'accidents survenus aux fonctionnaires au cours d'activités sportives, socio-éducatives ou culturelles,

exercées dans le cadre d'une des associations de la loi de 1901 créées dans chaque école ou établissement scolaire (foyer socio-éducatif, UNSS, OCCE et USEP) dont le président est obligatoirement le chef d'établissement.

Il appartiendra, soit aux recteurs pour le second degré, soit aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'Education nationale, ou aux inspecteurs départementaux de l'Education nationale qu'ils auront désignés pour l'enseignement élémentaire, d'autoriser le transport dans les véhicules personnels des enseignants des élèves du cours préparatoire à la fin du premier cycle de l'enseignement du second degré. Il est rappelé que le recours à l'utilisation des véhicules personnels ne doit pas constituer une solution de facilité mais une mesure supplétive, utilisée en dernier recours, et donc, *exceptionnellement*, en cas d'absence d'un transporteur professionnel ou de refus de celui-ci. En effet, de tels transports incombent normalement à cette profession, soumise à des contrôles de sécurité fréquents et tenue à une obligation de résultat.

II. SÉCURITÉ DES ÉLÈVES. COUVERTURE DES DOMMAGES

La sécurité des élèves doit être un souci prioritaire, la multiplication des déplacements en voiture augmentant les risques d'accidents. Un certain nombre de précautions doivent être prises. Il vous est demandé de vérifier que les conditions requises qui tendent à garantir le mieux possible cette sécurité et, en cas d'accident, une indemnisation aussi rapide que possible, sont remplies.

1. Information des parents

Les parents devront être avertis même s'il s'agit d'activités obligatoires.

2. Garanties exigées des conducteurs

Chacun des conducteurs doit être titulaire d'un permis de conduire en cours de validité correspondant au véhicule utilisé. En outre, l'avis de l'inspecteur départemental de l'Education nationale (IDEN) ou celui du chef d'établissement pour les enseignants de l'enseignement secondaire devra être recueilli afin d'éviter que l'autorisation soit donnée à des enseignants atteints d'un handicap incompatible avec le transport d'enfants ou d'une maladie les exposant, par exemple, à un malaise brusque. Il est souligné que les enseignants, même lorsqu'ils conduisent, ne sont pas déchargés de leur obligation de surveillance à l'égard de leurs élèves et qu'une faute de surveillance peut leur être reprochée. Aussi, dès que le nombre des enfants transportés est supérieur à quatre, il est nécessaire de faire appel à un autre conducteur ou de faire assurer la surveillance par un autre membre de l'enseignement public.

3. Garanties exigées des véhicules

L'état des véhicules étant une condition importante de la sécurité des élèves, ces véhicules devront être soumis annuellement à une série de contrôles techniques élémentaires sans démontage tels qu'ils sont définis dans la norme AFNOR NF X 50-201. Le rapport de contrôle sera joint à la demande d'autorisation.

4. Assurances

Une police d'assurance spéciale devra être souscrite. Elle devra garantir d'une manière illimitée la responsabilité personnelle, aux termes des articles 1382, 1383 et 1384 du Code civil, du conducteur et du propriétaire du véhicule ainsi que, éventuellement, la responsabilité de l'Etat, y compris le cas où celle-ci est engagée vis-à-vis des personnes transportées. Cette garantie, qui s'exerce à défaut ou au-delà de l'intervention de l'assurance personnelle de conducteur et de celle du propriétaire du véhicule, couvrira les préjudices éventuellement subis par les occupants du véhicule et par les tiers, d'une manière illimitée en ce qui concerne les dommages corporels, et jusqu'à concurrence de 100 00 F pour ce qui concerne les dommages matériels. Les polices devront, en outre, comprendre l'assurance contentieuse. Par analogie avec les dispositions prévues par le décret du 10 août 1966, les intéressés choisissent leur assurance sous le contrôle de l'administration supérieure. Rien ne s'oppose naturellement à ce que la prime d'assurance soit versée par une des associations citées précédemment pour le compte de l'enseignant.

Sous réserve que ces conditions soient remplies, l'autorisation permanente d'utiliser leurs véhicules personnels pour transporter leurs élèves à l'intérieur du département où se trouve situé l'établissement scolaire pourra être donnée aux enseignants qui en feront la demande justifiée. Lorsque l'implantation géographique d'un établissement le rendra nécessaire, l'autorisation pourra s'étendre à un ou deux départements limitrophes. Cette autorisation sera révoquée immédiatement lorsque les conditions fixées ci-dessus cessent d'être remplies.

La même autorisation pourra être accordée, aux mêmes conditions, aux personnes privées détentrices de la carte de membres de l'OCCE, de l'USEP, de l'Union nationale du sport scolaire (UNSS) et des foyers socio-éducatifs.

INFOS RENTREE – POINT TRANSPORT

A retenir :

1. Les transports des AS pour les rencontres UNSS sont considérés comme des sorties périscolaires pour lesquels les enseignants d'EPS (compte tenu de leur service AS) sont autorisés à organiser des transports;
2. Ces déplacements sont organisés après autorisation du chef d'établissement (lettre de mission);
3. Ces déplacements sont organisés en priorité en recourant à un transporteur professionnel (car, bus, tramway, taxi, minibus avec chauffeur);
4. Lorsque cela s'avère indispensable pour permettre la participation des élèves, l'enseignant d'EPS peut être amené à conduire un véhicule « aménagé à cet effet », administratif, de location ou personnel;
5. Dans le cas d'un véhicule conduit par un enseignant d'EPS (sous condition de permis de conduire), un 2^{ème} adulte accompagnateur est nécessaire dès que le nombre d'élèves à transporter est supérieur à 4;
6. Dans le cas où ce véhicule est le véhicule personnel de l'enseignant, ce dernier devra fournir tous les documents justificatifs de la conformité de son véhicule (contrôle technique) et de son assurance (complétée si besoin par une assurance complémentaire à la charge de l'AS garantissant le transport d'élèves);
7. Dans tous les cas, les parents doivent être informés de l'organisation du déplacement.



Union Nationale du Sport Scolaire

13, rue Saint-Lazare - 75009 Paris | 01 42 81 55 11

Ne manquez rien de l'actualité de l'UNSS
Sur notre site internet www.unss.org

Et sur nos réseaux sociaux :



ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DES A.S

Mandat 2024-2028

Élections des représentants des A.S dans les instances de l'UNSS / Mandat 2024-2028

Étape 1 : Élection du Comité Directeur de l'A.S au plus tard le vendredi 6 octobre.

Concrètement pour l'A.S :

- Programmer l'A.G de l'A.S au mois de septembre en **veillant à ce que parents, membres de la communauté éducative et élèves soient présents en plus du président de l'A.S et des professeurs d'E.P.S.**
- **L'A.G doit élire le bureau** (Président de droit + un ou plusieurs vice-président / Secrétaire + un ou plusieurs adjoints / Trésorier + un ou plusieurs adjoints).
- **L'AG doit fixer le nombre de membres du comité directeur et élire ses membres** en respectant les règles suivantes :

➤ Le Comité Directeur est présidé par le chef d'établissement et doit élire un trésorier (qui doit être majeur), un secrétaire (élu parmi les enseignants d'EPS) et un secrétaire adjoint (parmi les autres catégories des membres du comité directeur).

Pour les collèges:

- 1/3 du Comité Directeur composé du chef d'établissement et de professeurs d'E.P.S
- 1/3 du Comité Directeur composé de parents d'élèves et de membres de la communauté éducative dont au moins un parent
- 1/3 du Comité Directeur composé d'élèves

Pour les lycées:

- 1/4 du Comité Directeur composé du chef d'établissement et de professeurs d'E.P.S
- 1/4 du Comité Directeur composé de parents d'élèves et de membres de la communauté éducative dont au moins un parent
- 1/2 du Comité Directeur composé d'élèves

Élections des représentants des A.S dans les instances de l'UNSS / Mandat 2024-2028

Un exemple :

Dans une A.S disposant de 5 professeurs d'E.P.S, animateurs de l'A.S :

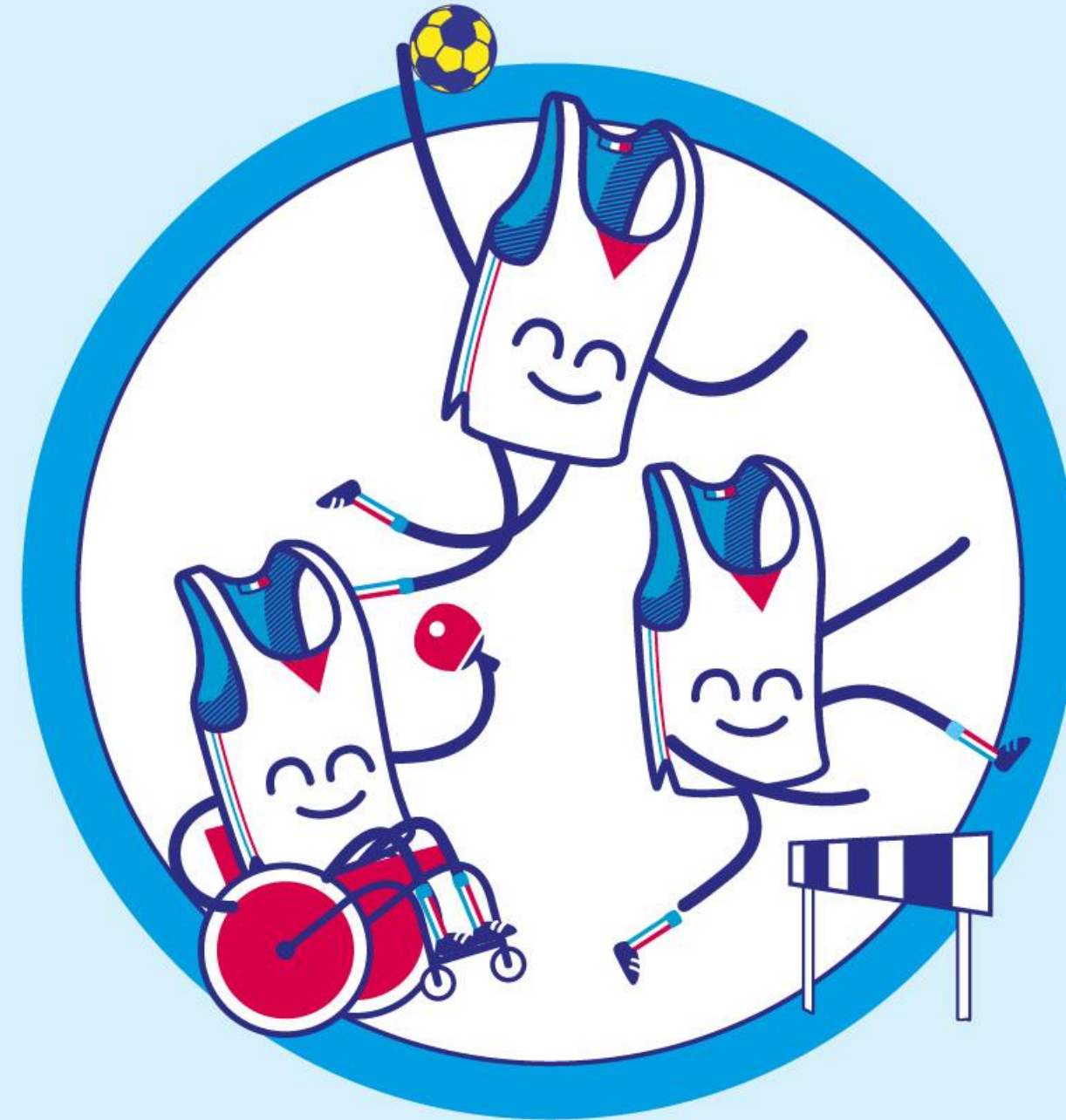
- L'A.G procède à l'élection d'un professeur d'E.P.S au poste de secrétaire (obligatoirement), d'un professeur d'E.P.S au poste de trésorier et d'un élève au poste de secrétaire adjoint. Le Président de l'A.S est, de droit, le chef d'établissement.
- Si l'A.G décide que le nombre de membres au comité directeur doit être de 9, voici un exemple de répartition dans les catégories de membres :

Chef d'établissement et Professeurs d'EPS	Parents d'élèves et membres de la communauté éducative	Elèves
3	3	3
Chef d'établissement + Secrétaire (P.EPS) + Trésorier (P.EPS)	1 parent d'élève + 2 membres de la communauté éducative	1 élève Secrétaire Adjoint + 2 élèves

- Si l'A.G décide que le nombre de membres au comité directeur doit être de 18 (pour intégrer les 5 professeurs d'EPS), voici un exemple de répartition dans les catégories de membres :

Chef d'établissement et Professeurs d'EPS	Parents d'élèves et membres de la communauté éducative	Elèves
6	6	6
Chef d'établissement + Secrétaire (P.EPS) + Trésorier (P.EPS) + 3 professeurs d'EPS	3 parents d'élève + 3 membres de la communauté éducative	1 élève Secrétaire Adjoint + 5 élèves

JOURNÉE NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE 20.09.2023



JOURNÉE NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE

Thème : La célébration des Jeux Olympiques et Paralympiques et des athlètes du monde entier

2 défis proposés :

- « Filme ta JNSS » pour faire découvrir à travers une vidéo de 30'' à 1'30 réalisée par les élèves et/ou enseignants les actions menées dans l'établissement
- La « Danse des jeux »

Les capsules vidéos sont à retourner par « wetransfer » au Service Départemental » sd059@unss.org avant le 27 septembre 2023.

Merci aux districts de relayer au maximum sur Instagram et Facebook les actions réalisées par les établissements pour cette journée.

DANSE DES JEUX



LA DANSE DES JEUX

MOURAD MERZOUKI



UN PROJET LABELLISÉ OLYMPIADE CULTURELLE

la danse des jeux

Une chorégraphie de Mourad Merzouki accompagnée de son tutoriel, et ce sont des milliers de jeunes partout en France qui se rassemble en mouvement autour de la Danse des Jeux !

- Une chorégraphie diffusée dans les écoles à partir de la rentrée 2023, avec un tutoriel et un kit pédagogique sur l'histoire du mouvement hip hop.
- Un concours national chorégraphique pour les collèges, lycées et universités : « crée ta Danse des Jeux ».
- Grand rassemblement au Théâtre de la Ville à Paris le 18 mai 2024.
- Une diffusion large pendant les Jeux (club Paris 2024, sites de célébration...).



CALENDRIER

2023

20 septembre

Journée nationale des sports scolaires
Présentation de la Danse des Jeux

Diffusion dans les écoles

Automne 2023

2024

Avril

Semaine Olympique et Paralympique
Dévoilement au grand public

Diffusion pendant toute la durée des Jeux

Été 2024

Printemps 2024

Concours chorégraphique national

Grand rassemblement au Théâtre de la Ville

18 mai 2024

UNE DANSE INCLUSIVE ET ACCESSIBLE...

...de la maternelle jusqu'à l'université



Un objectif : permettre à chacun de prendre part à l'élan collectif et festif des Jeux.

- Une chorégraphie simple et entraînante, accessible à tous les âges et niveaux de danse ;
- Un tutoriel et un kit pédagogique disponibles sur le site Génération 2024 pour apprendre la chorégraphie aux élèves ;
- Un déploiement national et multicanal via les réseaux de Paris 2024, du ministère de l'Education nationale, de l'UNSS et de la FFSU ;
- Un concours pour permettre aux élèves de créer leur propre version de la Danse des Jeux.

MESSAGE de MOURAD MERZOUKI

**Chorégraphe et directeur de la
compagnie Käfig**



QUELQUES IMAGES en avant-première

Extrait du tournage du tutoriel au Centre national de la Danse



CROSS-COUNTRY

CROSS-COUNTRY

Participation des AS de 130 euros (pour tenir compte de l'augmentation des coûts des transports liés à l'appel d'offre). **Retour de la fiche d'inscription + chèque avant le 11 octobre au Service Départemental UNSS 59.**

Finale de District : Mercredi 15 Novembre 2023.

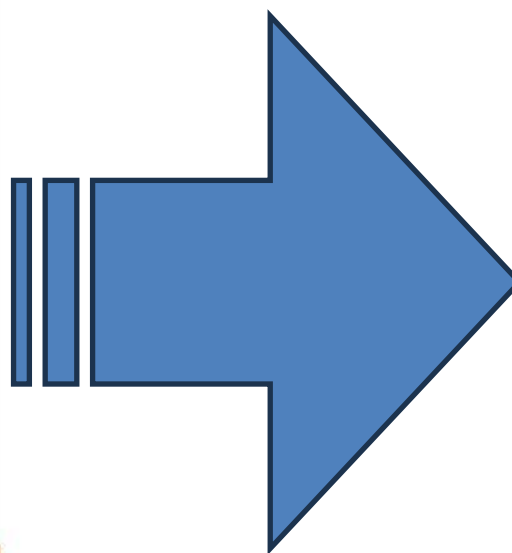
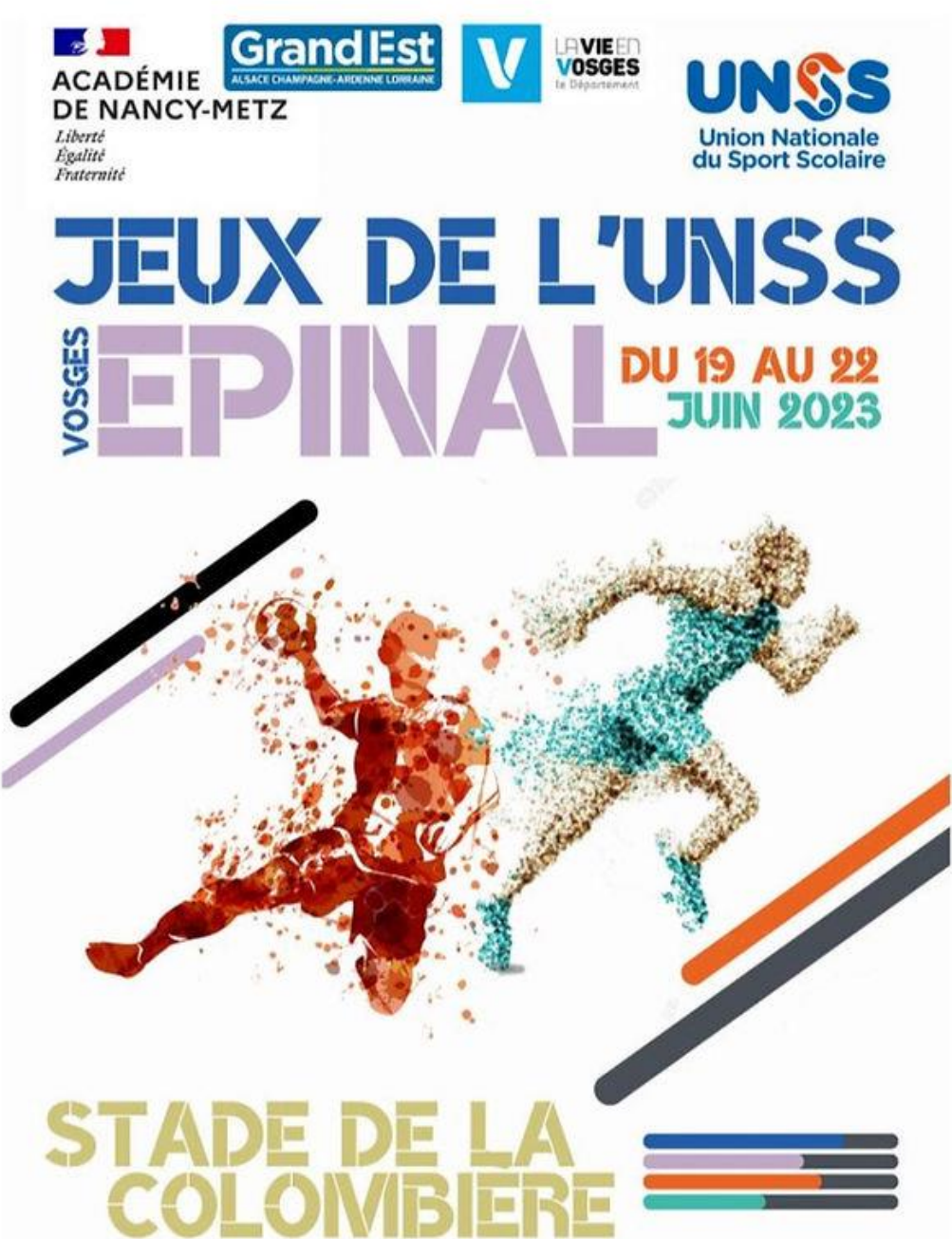
- Envoyer et confirmer le lieu d'implantation de votre CROSS afin de préparer au plus vite la circulaire CROSS.

Finale Départementale : Mercredi 29 Novembre 2023.

- Deux lieux différents pour la Finale Départementale : Armentières et Douai (ou JEUMONT si refus)

2023
2024

Jeux de l'UNSS EPINAL
DU 19 AU 22 JUIN 2023



2024

« Les Jeux avant les Jeux »



Challenge "Benjamins"

2023
2024

Un challenge 6^{ème} modifié pour l'occasion :

- **Un Challenge 6^{ème} qui devient un Challenge « Benjamins » pour coller à la fiche sport et au règlement des Jeux de l'UNSS**
- Un seul site pour le Challenge « Benjamins » (6^{ème} + 5^{ème}) Départemental
- 36 A.S maximum qualifiées et une équipe par A.S maximum
- Une priorité aux A.S issues des districts ayant organisé une phase de district
- Une formule de compétition intégrant les épreuves de la fiche sport « Jeux de l'UNSS » en athlétisme :
 - Saut en longueur remplace le multibonds
 - 50m haies en plus de l'épreuve du 50m
 - 1000m
 - Un relais 4x60m
- La qualification de 3 équipes pour les Jeux Nationaux de l'UNSS


37

MERCREDIS DE L'UNSS

MERCREDIS DE L'UNSS

LES MERCREDIS DE L'UNSS 2023 / 2024

REPRISE DES COURS
lundi 4 septembre

SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN
6 AG RENTREE COORDOS	4	1 VACANCES TOUSSAINT du 21 oct au 06 nov	6	3 VACANCES NOEL du 23 dec 23 au 08 jan 24	7	6 VACANCES HIVER du 24 fev au 11 mars	3 SOP du 02 au 07 Avril AU RASSEMBLEMENT DEPARTEMENTAL HANDBALLONS NOUS VERS 2024	1 VACANCES Pâques du 20 avril au 6 mai	5 URBAN DES DEFILLES (SR)
13 AG DISTRICTS	11 RAID AUTOMNE (SR)	8	13 ACAD DE CROSS ARMENTIERES (SR)	10 FORMATION DEPARTEMENTALE JO	14	13	10	8 PONT ASCENSION du 9 au 13 mai	12 CHALLENGE 5°
20 JNSS "THEME : Construire l'héritage éducatif des Jeux Olympiques et Paralympiques"	18 Challenge 5ème (à confirmer)	15 1 ER TOUR CROSS	20	17	21	20 AMAZONE	17	15 DATE LIMITE ORGA DISTRICT CHALLENGE 6° / JEUX UNSS	19 JOP 23 JUIN JEUX UNSS (Date à confirmer)
27	25 VACANCES TOUSSAINT du 21 oct au 06 nov	22	27 VACANCES NOEL du 23 dec 23 au 08 jan 24	24	28 VACANCES HIVER du 24 fev au 11 mars	27	24 VACANCES Pâques du 20 avril au 6 mai	22	26
		29 FINALE DEPARTEMENTALE CROSS	31					29 FINALE DEPARTEMENTALE CHALLENGE 6° / JEUX UNSS	FIN DES COURS samedi 6 juillet

Année 2023-2024